

un partenaire

pour un enrichissement mutuel

Les propos suivants sont extraits du site de l'association Admical () qui a pour objet de **promouvoir** le mécénat d'entreprise en France dans les domaines de la culture, de la solidarité, l'environnement et du sport.*

L'arrêté du 6 janvier 1989 « relatif à la terminologie économique et financière » définit le **mécénat** comme étant **le soutien matériel apporté sans contrepartie de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.**

Le parrainage est défini quant à lui comme étant le soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Le mécénat est :

Le mécénat est entendu comme l'ensemble des concours consentis par une initiative privée, en faveur de domaines d'intérêt général s'étendant aux champs de la **culture**, de la **solidarité** et de l'**environnement**.

Le mécénat est un moyen de communication pour l'entreprise, un élément de sa stratégie. C'est une façon pour elle d'affirmer son intérêt pour son environnement culturel et social et d'apparaître là où le public ne l'attend pas. Le mécénat permet à l'entreprise d'enrichir son image par son association à des causes d'intérêt général, gratifiantes et sympathiques.

Fruit de la réflexion de l'entreprise sur son identité (son histoire, sa structure géographique, ses produits, ses clients et ses salariés), le mécénat doit rester un acte libre et spontané, laissé, dans son principe même comme dans ses modalités, à l'appréciation souveraine de l'entreprise.

Rencontre entre deux mondes qui souvent s'ignorent, le mécénat est un véritable partenariat qui permet à l'entreprise et à son partenaire de s'enrichir l'un l'autre de leurs différences mutuelles.

Le mécénat n'est pas :

Une mode
Une œuvre de charité
Un caprice de président
Un luxe pour des temps prospères
Une publicité déguisée

Les différentes formes de mécénat :

Apports financiers
Apports en nature
Apports en technologie
Mécénat de compétences
Partenariat média

pourquoi faire du mécénat

Le mécénat, un nouvel art de communiquer.

A la différence du sponsoring qui sert essentiellement à promouvoir les produits et les marques, le mécénat valorise l'image institutionnelle de l'entreprise. Si le sponsoring est un affichage, le mécénat est une signature.

Le mécénat, outil de communication externe

Outil de communication externe, le mécénat permet à l'entreprise de mettre en valeur son image, son histoire, ses métiers,...

Les outils dont l'entreprise mécène dispose pour mener à bien cette politique de communication externe sont nombreux.

Les principaux sont :

- communication graphique (association du nom et du logo de l'entreprise, sous la forme d'une signature, sur les supports de communication de l'opération soutenue)
- opérations de relations publiques (vernissage, visite privée de l'exposition, du concert soutenu, rencontres avec les personnalités qui animent la structure bénéficiaire,...)
- relations presse associées à celles de l'opération soutenue.

Le mécénat, vecteur de communication interne

Vecteur de communication interne, le mécénat permet à l'entreprise de sensibiliser ses salariés autour de causes d'intérêt général qu'elle soutient.

Les salariés des entreprises ont de plus en plus leur rôle à jouer dans la définition, la mise en place et la gestion du mécénat des entreprises. Celles-ci ne se contentent plus seulement d'une communication externe mais souhaitent impliquer leur personnel.

Le mécénat, un enrichissement mutuel

Si le mécénat est un moyen de communication, il ne se limite pas à ce seul aspect. De nombreuses entreprises assignent certes à leur politique de mécénat des objectifs en termes de communication, mais le mécénat peut produire bien d'autres effets.

L'ouverture à des activités qui se situent hors du champ de travail quotidien de l'entreprise, permet d'introduire de nouvelles valeurs dans l'entreprise, de favoriser son intégration dans son environnement qu'il soit social, culturel, humain ou naturel.

La pratique du mécénat permet aux entreprises de rencontrer leurs partenaires habituels, pouvoirs publics, collectivités territoriales, collaborateurs, clients,..., dans un contexte nouveau, riche en occasion de dialogue et d'échanges.

Dans ce cadre, le mécénat offre aux salariés la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences et d'autres modes de travail, de gestion et de production.

comment faire du mécénat

Les différentes formes de mécénat

Les modalités qui s'offrent à une entreprise afin de poursuivre sa politique de mécénat sont nombreuses. Les principales sont :

a- le mécénat financier

Il peut s'agir de cotisations, de subventions, d'apports en numéraire. Le dispositif juridique et fiscal exposé plus bas encadre ces pratiques.

b- le mécénat en nature

Le versement peut, dans ce cas, consister en la remise d'un bien inscrit sur le registre des immobilisations, de marchandises en stock, en l'exécution de prestations de services, en la mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques.

c- le mécénat technologique

Le mécénat technologique consiste à mobiliser le savoir-faire, le métier de l'entreprise au bénéfice de partenaires culturels ou du monde de la solidarité.

d- le mécénat de compétences

Comme expliqué plus haut, il s'agit de la mise à disposition de compétences de salariés de l'entreprise, sous forme de mise à disposition de personnel ou prêt de main d'œuvre, d'accompagnement dans le montage du projet, d'appui technique de courte ou longue durée...

Le mécénat offre aux entreprises une grande souplesse de gestion.

Trois formules classiques s'offrent aux entreprises candidates au mécénat, quelle que soit leur taille :

- la gestion en régie directe
- l'association loi 1901
- la fondation

Les différents domaines d'intervention

Le mécénat peut s'exprimer dans de nombreux champs de l'intérêt général, et il n'existe pas de frontières étanches entre le mécénat culturel et le mécénat de solidarité. C'est d'ailleurs à la croisée des domaines que naissent souvent les expériences les plus novatrices.

Les outils de l'évaluation

Les outils d'évaluation du mécénat sont encore insuffisants.

Voici les principaux :

Simples :

Audience directe, taux de participation

Le nombre de dossiers reçus et notoriété (spontanée, provoquée) du mécène

Les retombées médias

Plus sophistiquées :

Un rapport du bénéficiaire

Une étude menée par l'entreprise

Une étude (interne/externe) confiée à une agence spécialisée

Inconvénient : le coût élevé de ces évaluations

mécénat et déductions fiscales

Selon l'article 238 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi du 1er août 2003, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant les versements en numéraire ou en nature, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit :

- d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
- de fondations d'entreprises
- des associations ou des fondations reconnues d'utilité publique
- des établissements d'enseignement artistique publics, ou privés à but non lucratif agréés par le ministre chargé du Budget et le ministre chargé de la Culture
- des établissements d'enseignement supérieur publics, ou privés à but non lucratif agréés par le ministre chargé du Budget et le ministre chargé de l'Education Nationale
- des organismes agréés qui ont pour objet exclusif de participer, par le versement d'aides financières, à la création d'entreprise,
- des musées de France,
- des associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs,
- des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle,
- des organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale l'organisation de festivals ayant pour objet la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, à la condition que les versements soient affectés à cette activité.

Le report de l'excédent

Ouvrent droit à un report, les versements qui n'ont pas pu être déduits par l'entreprise du fait de l'existence de la limite de 5 pour 1.000 du chiffre d'affaires hors taxes réalisé. L'excédent des dépenses de mécénat peut être déduit des cinq exercices suivant le versement, après déduction, le cas échéant, des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement des plafonds de déductibilité annuellement admis.

Ainsi, la capacité de report accordée par le législateur ne peut avoir pour effet ni de dépasser la limite de déduction de 60% du versement, ni de dépasser la limite globale de 5 pour 1 000.

conventions de mécénat

Le contrat de mécénat n'est pas obligatoire. En théorie un simple accord de volonté entre les parties suffit. Cet accord peut être verbal mais il est vivement conseillé d'établir une convention écrite car l'absence d'écrit entraîne une incertitude quant à la nature et l'étendue des obligations mises à la charge des partenaires.

Le mécénat et le parrainage ne correspondent pas à deux catégories de contrats spécifiques. Il n'existe donc pas de modèle-type de convention de mécénat ou parrainage. Le cadre contractuel n'est pas unique et plusieurs contrats peuvent être impliqués (don manuel, prêt, location, prêt de main d'œuvre...).

Certaines clauses sont essentielles dans la rédaction d'une convention de mécénat :

Définition des cocontractants

La convention doit déterminer les partenaires et à quel titre ils agissent.

L'objet de la convention

Il peut être précisé la raison de l'engagement ou les objectifs poursuivis.

La définition du projet

Le projet doit être décrit : il peut s'agir d'une exposition, d'une opération humanitaire, d'une manifestation sportive... avec une date limite d'exécution fixée.

Les obligations du mécène

Lorsque le soutien est financier, il est nécessaire de vérifier que :

le bénéficiaire a la capacité à recevoir ce don,

le mécène a la capacité d'effectuer ce don.

Le montant total du don et l'échéancier des versements seront mentionnés.

Lorsque le soutien est en nature, plusieurs situations sont envisageables :

mise à disposition de matériel,

mise à disposition de locaux,

mise à disposition de personnel.

Les obligations du bénéficiaire

Il est utile d'indiquer les modalités d'intervention du bénéficiaire aux différentes étapes du projet.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise que l'association du nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées par l'organisme relève du mécénat si elle se limite à la simple mention du nom du donateur, quel qu'en soient le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire. Par ailleurs, elle autorise clairement l'existence de contreparties à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

Les droits d'auteur

Si l'opération soutenue inclut une création artistique ou littéraire, il est indispensable de déterminer le titulaire des droits d'auteur.

Exclusivité ou co-partenariat

Le mécène peut exiger d'être le partenaire exclusif de l'opération soutenue ou accepter la pluralité des mécènes sous réserve de donner son accord sur leur choix. Enfin, il peut aussi accepter des co-partenariats avec d'autres entreprises mécènes à condition qu'elles ne soient pas concurrentes.

Il est essentiel de définir le champ de l'exclusivité.

En cas de non-exclusivité, l'accord écrit de l'entreprise devra être demandé préalablement à toute autre convention avec un autre partenaire.

Durée de la convention

La convention peut être prévue pour la préparation de l'opération ou pour une période définie. Le renouvellement de la convention peut être envisagé à une date précise.

Assurances

La convention indiquera sur quel partenaire pèse la charge des assurances qui couvrent la responsabilité civile, les biens ou encore le risque d'annulation de la manifestation.

Résiliation

Le mécène peut se réserver le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution du contrat.

Deux situations peuvent entraîner la résiliation du contrat :

- le non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- la cessation d'activités de l'une des deux parties.

il faut alors prévoir le sort de obligations réciproques, le remboursement des sommes versées, les dommages et intérêts éventuels.

Litige

En cas de litige concernant l'exécution du contrat, une phase de concertation d'au moins deux mois peut être envisagée.

Enfin, les parties doivent signer et dater le contrat qui est fait en autant d'exemplaires que de contractants.